

AGENCE DEPARTEMENTALE :

- Pays de Brocéliande
02 99 02 48 00
- Pays de Fougères
02 99 02 46 00
- Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine
02 99 02 47 50
- Pays de Rennes
02 99 02 49 00
- Pays de Saint-Malo - Antenne de Combourg
02 99 02 45 00
- Pays de Vitré
02 99 02 46 50

Consulter la fiche « Votre agence de rattachement pour l'habitat » pour connaître le lieu de dépôt du dossier

ACCESSION A LA PROPRIETE

LOCATION – ACCESSION (PSLA)



**Le dossier doit impérativement être déposé
au plus tard le 28 février 2020**

Après cette date aucune aide PSLA ne sera attribuée

NE SONT PAS ELIGIBLES au dispositif les communes situées sur Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération

1. IDENTITE DES DEMANDEURS

Nom et prénom du demandeur :

Nom et prénom conjoint(e) du demandeur :

Nombre d'enfants au foyer :

Adresse actuelle du demandeur :
.....

Téléphone :

Adresse mail :

2. PROJET D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Commune* du projet :

* **NE SONT PAS ELIGIBLES** au dispositif les communes situées sur Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération

Adresse du logement :
.....

Organisme commercialisant le logement

Nom :

Adresse.....

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande de subvention "accession à la propriété dans l'ancien". Les destinataires des données sont les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Développement local de l'Agence départementale dont dépend la commune sur laquelle se situe votre projet d'accession. »

Visa de l'opérateur

A

Date :

Signature et cachet

Visa des acquéreurs

A.....

Date :.....

Signatures

3. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide du Département est modulé selon le niveau des ressources.

Niveaux de revenu (revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition)	Aide du Département
Revenu inférieur à 15 801€	5 000 €
Revenu compris entre 15 801 et 19 750 €	4 000 €
Revenu compris entre 19 751 € et 24 592 €	2 500 €
Revenu supérieur à 24 593 € (uniquement pour les locataires du parc HLM et du parc privé conventionné avec l'ANAH)	2 500 €

4. PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Fiche de renseignement complétée par l'opérateur (page 4)
- Copie du livret de famille et copie de la pièce d'identité
- Copie du dernier avis d'imposition (ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu -ASDIR- qui remplace l'avis de non imposition) du ou des acquéreurs
- Copie du contrat de location-accession signé chez le notaire
- Dans le cas d'un locataire HLM : fournir la quittance de loyer ; dans le cas d'un locataire du parc social privé : fournir le contrat de bail faisant apparaître le numéro de conventionnement ANAH
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom des acquéreurs

5. PIÈCES A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Copie de la levée d'option dans laquelle doit figurer :
 - le montant et l'attributaire de la subvention (Département d'Ille-et-Vilaine)
 - la mention « l'accédant s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. En cas de non respect des clauses d'occupation du logement, la subvention départementale devra être reversée en intégralité au Département ».

6. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT

L'aide est instruite par l'agence départementale dont dépend la commune du projet d'accession (voir « votre agence de rattachement pour l'habitat »). Elle est accordée sur décision de la Commission Permanente qui se réunit une fois par mois, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible et sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale.

Aucune décision d'attribution d'aide ne pourra être prise si la date de réception du dossier complet au Département intervient dans un **délai supérieur à 3 mois à compter de la date de la signature du contrat de location-accession.**

Le versement de la subvention intervient après réception du document attestant de la levée d'option.

7. A MENTIONNER ABSOLUMENT DANS L'ACTE DE VENTE

L'aide sera versée sous réserve que soit mentionnée expressément dans l'acte de vente la mention suivante :

« L'accédant s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. En cas de non respect des clauses d'occupation du logement, la subvention départementale devra être reversée en intégralité au Département. »

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUBVENTION PSLA

à compléter par l'opérateur et à joindre au dossier de demande de subvention

AGENCE DEPARTEMENTALE :

NOM DU PROGRAMME :

COMMUNE :

Adresse du logement :

Date de la signature du contrat de location-accession :

Date d'entrée dans les lieux :

DEMANDEUR

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Profession	

CONJOINT(E) DU DEMANDEUR

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Profession	

FAMILLE

Nombre d'enfants au foyer	
---------------------------	--

REVENU FISCAL DE REFERENCE (RFR)

RFR du ou des demandeurs	
--------------------------	--

LOGEMENT ANTERIEUR

Locataire d'un logement HLM	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Locataire d'un logement privé conventionné Anah	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Locataire d'un logement privé	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autre	

LOGEMENT PSLA

Habitat	<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> collectif	Surface habitable		m2
Typologie		Surface du terrain		m2

PROJET DE FINANCEMENT

Coût de l'acquisition net vendeur	
Total emprunté + durée en mois	
Apport personnel, subvention d'un organisme, ...	

Date et cachet de l'opérateur

A renseigner par l'Agence départementale

Montant de la subvention du Département	
Date de la Commission permanente	

Fiche à retourner au Service habitat et cadre de vie